

je reçois d'accepter un arrêt de travail. Je téléphone, j'écris, je discute, je me livre à des transactions multiples. J'ai fait passer la consigne comme quoi toute personne venant travailler avec des béquilles, ou un plâtre, voire les deux, devait m'être adressée immédiatement. De mêmes pour les attelles, orthèses et prothèses en tout genre. Je refuse de laisser rechuter les tendinites de l'épaule à peine cicatrisées à cause d'une reprise prématurée et de fabriquer des invalides. Je ne pense pas que l'on puisse enchaîner sans dommage une opération, une chimiothérapie, une radiothérapie et une reprise du travail. Je rappelle aux personnes que je reçois qu'un arrêt de travail est un geste de soin comme un autre. Un arrêt de travail se prescrit. Un arrêt de travail n'est pas la récompense d'un comportement, ni une distinction d'ordre moral. Je propose des arrêts de travail à ceux qui m'en

demandent autant qu'à ceux qui ne m'en demandent pas. Aux femmes qui s'écroulent entre leurs enfants en bas âge et le départ inopiné de leur conjoint. A tous ceux qui s'épuisent à tenir pendant des mois, voire des années, la main d'une mère malade ou à partager leur vie avec un parent atteint de la maladie d'Alzheimer. Je propose des arrêts de travail à des secrétaires épuisées par des journées de douze heures, des plombiers qui ne peuvent plus porter et des électriciens qui ne peuvent plus lever les bras en hauteur. A tous ceux qui se tiennent sans élever la voix au bord d'un gouffre presque invisible. Je propose des arrêts de travail pour que le corps souffre moins, que l'esprit se retrouve, pour que chacun ait quelques instants de paix. Sans ces arrêts de travail, je ne pourrais pas soigner. Je ne pourrais pas être médecin. Bénis soient les arrêts de travail ! ■

Le tableau 57

Une diminution spectaculaire des lésions de l'épaule liées au travail est à prévoir en 2012. En effet, un décret d'octobre 2011 réécrit les conditions dans lesquelles sera reconnue l'origine professionnelle des lésions de l'épaule, lésions très fréquentes dans le monde du travail, de telle façon que la reconnaissance de ces lésions deviendra pratiquement impossible.

Les tableaux de maladies professionnelles mettent en rapport des gestes professionnels avec des pathologies, en précisant les délais d'exposition. Sur cette base, on peut demander et obtenir une reconnaissance en maladie professionnelle qui permettra au salarié d'être soigné gratuitement et de conserver l'intégralité de son salaire en cas d'arrêt de travail. La reconnaissance de la maladie professionnelle permettra aussi une indemnisation ultérieure, sur la base de l'évaluation d'une incapacité partielle. On voit l'enjeu que pourraient représenter ces blessures du travail dans l'examen par exemple, d'une demande de départ à 60 ans en retraite, lié à un taux élevé d'incapacité permanente partielle.

C'est ainsi que le maçon de 50 ans, qui manipule des parpaings depuis l'âge de 15 ans et dont l'épaule droite se trouve brutalement bloquée, ou l'électricien qui travaille les bras en hauteur pour passer des câbles, se verront refuser la reconnaissance de maladie professionnelle : en effet, les examens ont montré la présence de calcifications dans leurs articulations. La présence de calcifications sur une tendinite de l'épaule contredirait désormais l'origine professionnelle de la lésion. Ces calcifications, dont on ignore l'origine précise, seraient attribuées au

vieillesse et non à l'usure. Il faudrait donc en quelque sorte s'user sans vieillir. En revanche si les mêmes, le maçon et l'électricien, présentent une rupture des tendons de l'épaule en faisant les mêmes gestes, la présence de calcifications n'est plus un obstacle à la reconnaissance en maladie professionnelle. Il faut aller travailler jusqu'à la déchirure des tendons !

La femme de ménage qui nettoie les vitres, frotte les tables et manutentionne les chaises tient-elle son épaule en abduction à soixante degrés au moins trois heures trente par jour en cumulé ? Il faudra le prouver. Même question pour l'aide-ménagère à domicile. Même question pour la secrétaire qui fait de la saisie huit heures par jour : il déjà certain que les lésions de l'épaule ne seront pas reconnues, car son membre supérieur n'est pas en abduction à soixante degrés. Un seul mot, un petit mot magique a été retiré du texte le mot « répétés », associé au mot « gestes. » Les gestes répétés ne sont plus cause de lésions tendineuses. Les gestes répétés de balayage, de pliage du linge, de soulèvement de parpaings, de manutention des panneaux de bois, de déménagement des meubles, ces gestes répétés mille fois du corps vivant au travail sont momifiés et transformés en gestes arrêtés « en abduction sur un angle de soixante degrés plus de trois heures trente par jour ». L'épaule est le premier paragraphe du tableau 57 : il reste à réécrire les pathologies professionnelles du poignet, du coude, de la main, du genou. Pour effacer, d'un trait de plume, les traces du travail sur le corps des hommes. **N. L.** ■